

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 27 janvier 2021

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>			L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du Mois de janvier				
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>							
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.				
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>23</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice		Qui ont pris part à la délibération	23	23	23
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	23					
Date de la convocation : 20 janvier 2021 Date d'affichage : 20 janvier 2021			<u>Présents par procuration</u> : Danielle ROLLAND à Christian PICHOT-DUCLOS, Vanessa BESSON à Gilles CHABRIER.				
Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0				<u>Absent</u> :			
			<u>Secrétaire de Séance</u> : Flore COUTURE				

OBJET : Tarifs droits de place 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des Droits de place.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_017-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 01 février 2021 comme suit :

	Annuel	Unique
Camion vitrine (de 5 à 7m)	235,00 €	6.00 €
Intérieur Halle (le plateau)	114,00 €	29,00 €
Foirail (le camion)	474,00 €	12.00 €
Etal (< ou = 2m)	118,00 €	3.00 €
Etal (de 2 à 3,5m)	158,00 €	4,00 €
Etal (de 3,5 à 5m)	196,00 €	5.00 €
Etal (de 5 à 7m)	235,00 €	6.00 €
Etal (de 7 à 10m)	274,00 €	7.00 €
Etal (de 10 à 12m)	316,00 €	8.00 €
Etal (de 12 à 15m)	352,00 €	9.00 €
Etal (de 15 à 17m)	394,00 €	10.00 €
Etal (de 17 à 20m)	434,00 €	11.00 €

PRECISE QUE pour les commerçants extérieurs en janvier, février et mars, la gratuité sera appliquée.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_017-DE